

A Quiberon, le lundi 4 juin 2018

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 31 MAI 2018

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 25/05/2018 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard HILLIET, Maire.

Présents : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, M. Mamadou DANTE, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Roland ROZO, adjoints au Maire, M. Gilles VASSEUR, Mme Chrystelle LASSERON, conseillers délégués, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, M. Jacques VERMILLARD, Mme Sylviane TESSIER, M. Gabriel GODIN, Mme Annie AUDO, Mme Jeannette DREANO, M. Guy LE BIHAN, M. Jean-Michel BELZ, Mme Sylvie BOSSARD, Mme Christine POUILLET, M. Gildas QUENDO, conseillers municipaux ;

Absents : M. Jacques LEROY, excusé, M. Olivier LE FLOCH, M. Patrick LE ROUX

Représentés : Mme Marie-Eliane ROZO par M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Thérèse LE GAC par Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Dominique SELLIER par M. Gabriel GODIN, M. Stéphane ROUMY par Mme COURDJIAN MOISSON, Mme Annick DELAUNAY par M. Jean-Michel BELZ,

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Présentation par la Gendarmerie du dispositif « protection participation citoyenne »

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par les cambriolages et les incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de faits particuliers, susceptible de paraître suspect.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du dispositif.

2. Finances – Délégation de service public – Camping de Goviro

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

Par délibération en date du 8 décembre 2015, la Ville a lancé une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du camping de Goviro.

Des négociations approfondies ont été engagées avec deux candidats : le groupement Alyan/Flowers et la société Huttoopia.

Malgré la qualité du projet, l'offre de la société Huttoxia n'a pas été retenue car le concept Huttoxia fondé sur une ambiance nature, apparaît plus adapté sur des surfaces plus importantes. Par ailleurs, la société HUTTOPIA a fondé son business plan sur une durée de 25 ans alors que la DSP prévoyait une durée de 20 ans d'exploitation.

L'offre du groupement ALYAN/FLOWERS correspondait aux attentes de la Ville. Cependant, in fine, la société ALYAN s'est désistée de son offre pour des raisons de modification de ses choix stratégiques d'investissement.

Aussi, il est proposé de déclarer l'appel d'offres sans suite et de relancer la procédure de délégation de service public selon le même cahier des charges à l'exception de la durée maximale qui serait fixée à 25 ans afin de donner plus de souplesse aux projets des candidats.

Adopté à l'unanimité

3. Finances – Délégation de service public – Fourrière

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

Conformément, à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'acter le principe de délégation de service public au vu d'un rapport de présentation comportant les caractéristiques des prestations à assurer.

La commune de QUIBERON dispose d'un service municipal de fourrière automobile délégué à un tiers. Le contrat est arrivé à échéance en 2017. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de la délégation dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire de Fourrière procède aux opérations :

- d'enlèvement,
- de gardiennage,
- de gestion administrative,
- de désignation d'un expert automobile après identification,
- de notification aux propriétaires en passant par les services de la Collectivité
- de destruction des véhicules automobiles légers (voitures particulières), à la demande de l'Autorité ou de son représentant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les raisons qui ont justifié, en 2013, le choix de la délégation sont toujours d'actualité. En effet, la Commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles.

Aussi, il est préconisé de recourir à la gestion déléguée sous la forme de l'affermage selon des modalités similaires à l'exploitation actuelle pour une durée d'exploitation de 4 ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la délégation de service public de la fourrière selon les modalités susmentionnées et de prolonger le contrat avec l'actuel exploitant jusqu'au 31 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité

4. Finances – Protocole transactionnel – Société de Tir de Quiberon

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

A la suite de différents incidents liés à des tirs à proximité du stand de Tir, Le Maire de Quiberon a, par arrêté en date du 19 mai 2015, limité la pratique du tir au stand de Tir de Quiberon.

Par requête en date du 17 mars 2017, l'association Société de Tir de Quiberon a contesté, devant le Tribunal administratif de Rennes, le refus du Maire d'autoriser la reprise de la pratique du tir à 100 m et du Tir sportif de vitesse.

Après différents échanges, un projet de protocole transactionnel a pu être établi.

En contrepartie de la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement municipal de Tir permettant de mieux sécuriser la pratique du tir et du désistement au contentieux, M. Le Maire de Quiberon s'engagerait à autoriser de nouveau le tir à 100 m et les Tirs sportifs de vitesse.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que la convention de mise à disposition du stand de tir annexée à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

5. Finances – Taxes et produits irrécouvrables – Budget principal

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

A la suite du jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la société SARL VALPAS (restaurant « aux Traditions ») pour insuffisance d'actif, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 52 €.

A la suite d'un dossier de succession vacante négatif, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 603.72 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Etat n°7	Société SARL valpas	52 €
Etat n°8	Société Sable bleu	603, 72 €

Adopté à l'unanimité

6. Foncier - Acquisition des parcelles AH 76 (313 m²) et AH 543 (55 m²) – Rue des Goélettes

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Exposé :

Par courrier en date du 15/03/2018, le Département du Morbihan a proposé à la Commune de lui céder les parcelles AH n° 76 (313 m²) et AH 543 (55 m²) situées au lieu dit Park mary, Rue des Goélettes, au prix de 0,15€/m² soit 55,20€ pour les 368 m². Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Ces terrains font l'objet d'un emplacement réservé n°2b au Plan Local d'Urbanisme, pour un aménagement routier et sont situés en zone naturelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition des biens cadastrés AH n° 76 (313 m²) et AH 543 (55 m²) situées au lieu dit Park mary, Rue des Goélettes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Un plan de situation cadastral est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Foncier - Acquisition de la parcelle AO 212 p (environ 180 m²) – 20 Rue Vauban

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Exposé :

Dans le cadre de la vente par M. et Mme HUOT de leur propriété, sise 20 Rue Vauban, cadastrée AO n° 212, la Commune a formulé une proposition d'acquisition pour la partie de terrain située en emplacement réservé n° 8b pour l'aménagement d'une voie partagée, au prix de 5 000€ (cinq mille euros) pour les 180 m². La surface sera précisée par le géomètre.

Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la Commune, ainsi que l'édification des clôtures de part et d'autre de la future voie (clôture simple en panneaux rigides d'une hauteur de 1 m 50, à l'exception des portails et portillons).

La Commune poursuit ainsi les acquisitions menées depuis ces dernières années sur les propriétés voisines en vue de la réalisation de cet aménagement.

Les vendeurs et les futurs acquéreurs de la parcelle AO 212, Rue Vauban, ont accepté cette proposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AO 212 p pour une surface d'environ 180 m², située 20 Rue Vauban, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Un plan de situation cadastral est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. Foncier - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC n° 41 (1 461 m²) – Tal Fetan Nen

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Exposé :

Messieurs POULIAS Jean, LE ROUX Roger et LE ROUX Xavier, propriétaires en indivision de la parcelle AC n°41 ont manifesté leur souhait de céder à la Commune, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC n°41 située au lieu-dit Tal Fetan Nen (en limite de Saint-Pierre Quiberon). Cette parcelle se situe en zone Naturelle.

Les frais de notaire seraient à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique du bien cadastré AC n°41, d'une surface de 1 461 m², situé au lieu-dit Tal Fetan Nen (en limite de Saint-Pierre Quiberon) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Un plan de situation cadastral est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9. Foncier - Nouvelles technologies – Téléphonie - Implantation d'une antenne relais

Rapporteur : Bernard HILLIET, Maire

Exposé :

Certains secteurs de la Ville sont très mal desservis par la téléphonie mobile (Aérodrome/Conguel ; Kerné/Kerniscob). Par ailleurs, en période estivale, les réseaux sont régulièrement saturés sur l'ensemble du territoire.

La Ville a sollicité les différents opérateurs afin qu'ils procèdent à l'amélioration des réseaux.

La société Bouygues a installé un nouveau dispositif d'antenne relais sur le toit de la thalassothérapie. La société Free a acquis les droits d'utilisation de l'antenne se situant au niveau de l'Eglise.

Au premier trimestre, les sociétés Orange, Bouygues et SFR ont déposé des dossiers en vue d'améliorer les antennes actuellement en place. A l'issue de la procédure administrative, les travaux pourront être réalisés, dernier trimestre 2018.

Parallèlement, la société Orange se déclare prête à installer une nouvelle antenne relais sur le terrain jouxtant l'aérodrome (parcelle cadastrée AP 399). Néanmoins, elle sollicite un accord de principe de la Ville avant de mener des études plus approfondies. Conformément à la réglementation, cette antenne pourra être mise à disposition des autres opérateurs s'ils le souhaitent.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une implantation d'une antenne relais sur le terrain jouxtant l'aérodrome (plan annexé) et d'autoriser la société Orange à effectuer :

- Toutes démarches administratives, notamment déposer une déclaration préalable ;
- Toutes études (essai radio, mesures de champs, études de structure et de charge, ...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radio électrique ;

Le loyer annuel de la mise à disposition de l'emplacement par la ville serait d'un montant de 3000 €.

A titre d'information, il est précisé que, parallèlement, les sociétés Bouygues, Orange et Free étudient la possibilité d'améliorer le secteur Sud Ouest de la Presqu'île.

Adopté à l'unanimité

10. Sports – Association nationale des élus en charge du Sport (ANDES) – Adhésion

Rapporteur : Jacques VERMILLARD, conseiller municipal

Exposé :

L'Association nationale des élus en charge du Sport a été créée à l'initiative des élus locaux afin d'accompagner les collectivités dans le développement des politiques sportives.

Elle est fondée sur des échanges d'expériences et propose des bases de données documentaires importantes et actualisées (réflexions sur les différentes thématiques du sport, réglementation et cadre juridique, éléments de coûts, financement, conduite de projets,...).

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la strate relative à la ville de Quiberon, le montant est de 225 € par an.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association ANDES et de désigner M. DANTE, représentant de la Ville auprès de l'association.

Adopté par 24 votes « pour » et une abstention

11. Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et décision du recueil de l'avis du collègue employeur

Rapporteur : Gabriel GODIN, conseiller municipal

Exposé :

La loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale fixe les modalités de fonctionnement du Comité technique pour les collectivités employant au moins cinquante agents. Ce Comité a pour objet de faire participer le personnel aux décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'administration territoriale. Le Comité émet des avis après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil municipal après avis des organisations syndicales.

Dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité prévu en décembre 2018, il y a lieu de définir à nouveau son organisation.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 154 agents. Le décret du 30 mai 1985 précise que lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 154, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 27 mars 2018, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local à 3 titulaires et 3 suppléants,

- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 3 titulaires et 3 suppléants,
- décider du recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Adopté à l'unanimité

12. Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis du collège employeur

Rapporteur : Gabriel GODIN, conseiller municipal

Exposé :

A l'occasion du renouvellement des représentants du personnel au sein du CHSCT prévu en décembre 2018, il appartient à la collectivité de redéfinir l'organisation de ce dernier.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 154 agents.

Les organisations syndicales, consultées le 27 mars 2018, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

13. Ressources Humaines - Autorisation accordée à M. le Maire à ester en justice

Rapporteur : Gabriel GODIN, conseiller municipal

Exposé :

Afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local, les élections professionnelles seront organisées au sein de la Collectivité en décembre 2018.

Il importe d'autoriser expressément M. le Maire à défendre les intérêts de la Ville en cas de contentieux découlant des opérations électorales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à représenter la Ville pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité

14. Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Gabriel GODIN, conseiller municipal

Exposé :

Afin de préparer la saison dans de bonnes conditions, en palliant certaines vacances de postes temporaires et en renforçant l'équipe de ramassage des déchets sur la Grande plage, il convient de créer trois nouveaux postes saisonniers à temps complet affectés au Centre Technique Municipal.

- renfort saisonnier au Centre Technique Municipal	17	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
--	----	---

D'autre part, à la suite de la réussite à l'examen d'agent de Maîtrise d'un agent du CTM et la requalification de son poste en « Responsable espace public/propreté », il est proposé de créer un nouveau poste. La suppression de son ancien poste s'effectuera dans le cadre de la réorganisation du Centre technique municipal.

-responsable propreté de l'espace public	1	Cadres d'emplois des Adjoints Techniques <i>ou</i> Agents de maîtrise
--	---	---

Adopté à l'unanimité

15. Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Bernard HILLIET, Maire

Exposé :

Nature	Date	Objet	Titulaire	02Montant en € Dépenses
Marché public	21/05/2018	Abonnement fixe et data – Crie de Quiberon – Fibre – Délai d'intervention h+4. Ligne ADSL de secours. Installation gratuite.	Société Bouygues télécom	944 € TTC/mois

		Engagement 24 mois.		
Régie	14/05/2018	Création d'une régie afin de gérer l'encaissement des loyers saisonniers		
Contentieux	Décision TA Rennes 24 mai 2018 : rejet de la requête en indemnité de l'Association des Pirates Bretons dans la mesure la ville n'avait pas retenu la prestation de cette dernière pour une animation.			
Contentieux	<p>Dossier impasse du Point du Jour</p> <p>La commune fait appel de la décision du Tribunal administratif de Rennes reconnaissant une emprise irrégulière et un droit à indemnité pour les consorts Guillou.</p> <p>M. Jean Claude Le Guennec fait appel de la décision du Tribunal administratif de Rennes rejetant sa requête en reconnaissance d'une emprise irrégulière et droit à indemnités.</p>			
Marché Publics		Feux d'artifices 2018 (contrat sur 3 ans)	8EME ART	21 000,00
Investissement	07/05/2018	Entretien et complément de plantations - Brétinio et Hoche	ID VERDE	6 589,66
Investissement	19/04/2018	Achat de chicanes 160 pour mise en place en été	SODILOR	35 641,58
Investissement		Achat d'une laveuse pour service ménage	NILFISK	3 110,40
Fonctionnement	04/05/2018	Mise en place procédé geomagnétique pour traitement	HUMIDISTOP	10 896,00

		de l'humidité de l'église		
Investissement	30/03/2018	Maison des associations - accessibilité sécurité	BELLAMY	26 148,58
Investissement	09/04/2018	20 Appuis vélo OMEGA bas INOX	Univers et cité	4 080,00
Fonctionnement	23/04/2018	double porte extérieures espace Louison Bobet	2MA2P	2 529,42
				Recettes
Concessions	27/04/2018	CADIEU Hélène		300
Concessions	27/04/2018	MALLAURAN Claudine		187
Concessions	25/04/2018	MARTIN Jean- Pierre		300
Concessions	25/04/2018	LE SANT Anne- Marie		187
Concessions	11/04/2018	ECOLIVET Marie		113
Concessions	04/04/2018	SICALLAC Patrice		187
Concessions	04/04/2018	GUEGAN André		187
Concessions	19/03/2018	LE GRAS Mathilde		300
Concessions	19/03/2018	COLAS Albertine		187
Concessions	09/03/2018	RAEHM René		300
Concessions	09/03/2018	CACLIN Nicole		187
Concessions	13/02/2018	PENCALET Yves		187
Tarifs	14/05/2018	Modification des tarifs municipaux : Location de		

	chambres à Saint Julien		
	- Chambre saisonnier municipal :		65,00 €/chambre/mois
	- Chambre saisonnier extérieur :		125,00 €/chambre/mois
	- Location Mobile homes de Kerné au mois :		125 € par personne / 250 € 2 personnes / 375 € 3 personnes /

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. Le Maire par délégation du Conseil municipal.

Le Maire

Bernard HILLIET



Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Eliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Jacques VERMILLARD, conseiller municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aérodrome
 Presse : Ouest-France / Le Télégramme

